



Les SDAGE et SAGE dans la Somme

état d'avancement



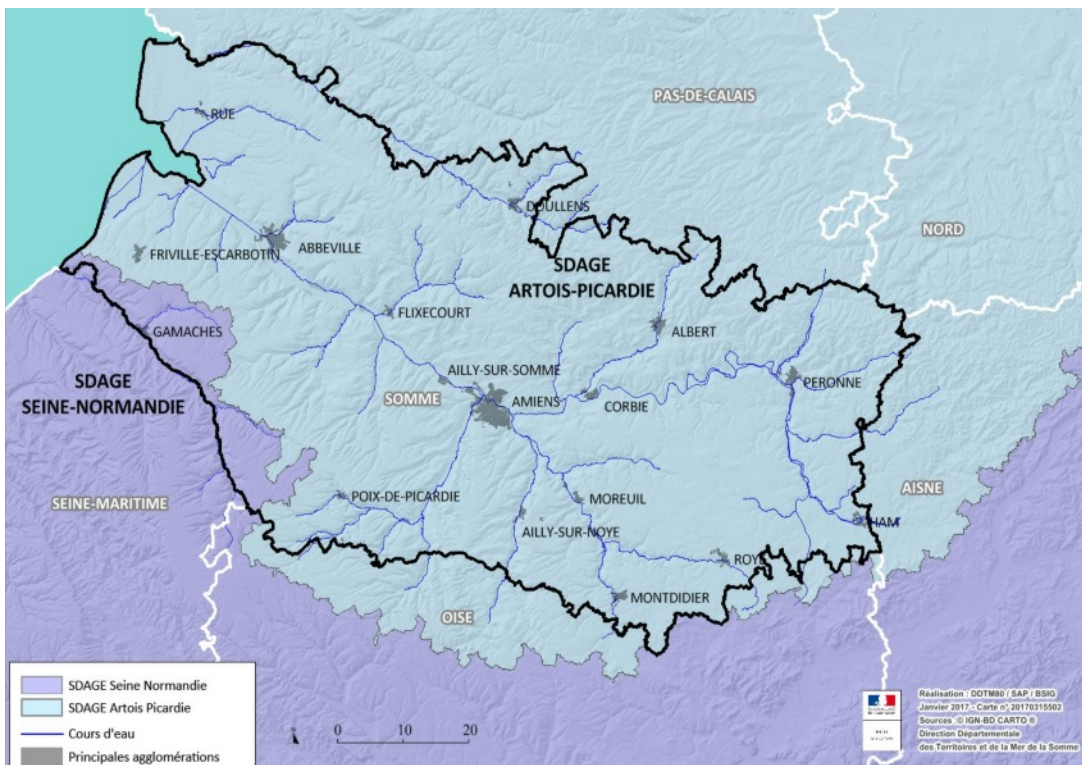
Photo : Agence de l'eau Artois Picardie

Les SDAGE sont des documents de planification qui fixent pour six ans les grandes priorités de gestion équilibrée de la ressource en eau.

En France comme dans les autres pays membres de l'Union Européenne, les premiers Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ont été approuvés à la fin de l'année 2009 conformément à la directive cadre sur l'eau (directive européenne du 23 octobre 2000) traduits dans le droit français par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA du 30 décembre 2006).

Ils sont au nombre de 12, un pour chaque bassin hydrographique de la France métropolitaine (7) et d'outre-mer (5). La deuxième génération de SDAGE a été approuvée en 2015 et est entrée en vigueur pour une période comprise entre 2016 et 2021.

Le département de la Somme est couvert par 2 SDAGE



Le SDAGE Artois Picardie

Ce SDAGE couvre la majorité du département de la Somme. Il a été approuvé le 23 novembre 2015.

Le but de ce nouveau SDAGE est d'améliorer la biodiversité des milieux aquatiques et de disposer de ressources en eau potable en quantité et en qualité suffisantes.

Ses enjeux portent sur :

- ▶ la biodiversité et les milieux aquatiques,
- ▶ la protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable,
- ▶ la prévention contre les inondations,
- ▶ la protection du milieu marin,
- ▶ la mise en œuvre de politiques cohérentes.

Le SDAGE 2016-2021 fixe un objectif d'atteinte de bon état écologique des eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales) de 33% en 2021.

Ce SDAGE ne couvre que quelques communes (59) au sud-ouest du département ; il a été approuvé le 1^{er} décembre 2015.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de 8 grands défis et 2 leviers d'actions :

- ▶ la diminution des pollutions ponctuelles
- ▶ la diminution des pollutions diffuses
- ▶ la réduction des pollutions par les micropolluants
- ▶ la protection de la mer et du littoral
- ▶ la protection des captages pour l'alimentation en eau potable
- ▶ la restauration des milieux aquatiques
- ▶ la gestion de la rareté de la ressource en eau
- ▶ la prévention du risque d'inondation
- ▶ l'acquisition et le partage des connaissances
- ▶ le développement de la gouvernance et l'analyse économique

Les acteurs publics (État, collectivités, établissements publics) doivent assurer la cohérence entre leurs décisions et documents et les éléments du SDAGE.

Ainsi, les « *programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions du SDAGE* ». Ce rapport de compatibilité s'applique notamment aux documents d'urbanisme.

Les SAGE sont la déclinaison des SDAGE à une échelle locale. Ils visent à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (de l'eau potable, industrie, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, ils concernent un bassin versant hydrographique ou une nappe.

Le SAGE résulte d'une démarche de concertation entre les différents acteurs de l'eau (collectivités, usagers, État) du territoire, permettant de mettre en œuvre collectivement un projet accepté par tous. Il n'a donc pas de caractère obligatoire et a vocation à naître d'une volonté politique locale.

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

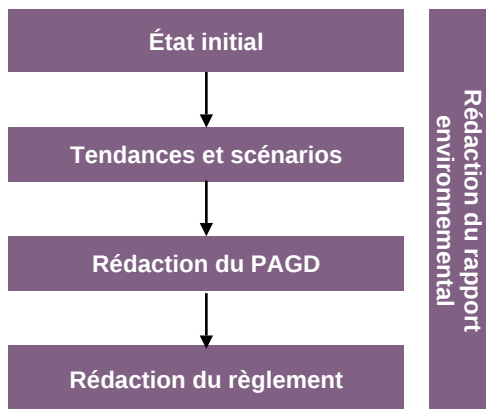
- ▶ il précise les objectifs de qualité et de quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire
- ▶ il énonce des priorités d'action
- ▶ il édicte des règles particulières d'usage

Le SAGE comprend :

- ▶ un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,
- ▶ un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui décide les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD,
- ▶ un rapport environnemental qui est fourni lors de l'enquête publique qui décrit et évalue les effets notables que peut avoir le SAGE sur l'environnement.

2

Procédure d'élaboration



CLE (commission locale de l'eau) comprend :

- Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux, de l'établissement public territorial de bassin.
- Les représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées.
- Les représentants de l'état et de ses établissements publics.

L'article L 212-5-2 du code de l'Environnement stipule :

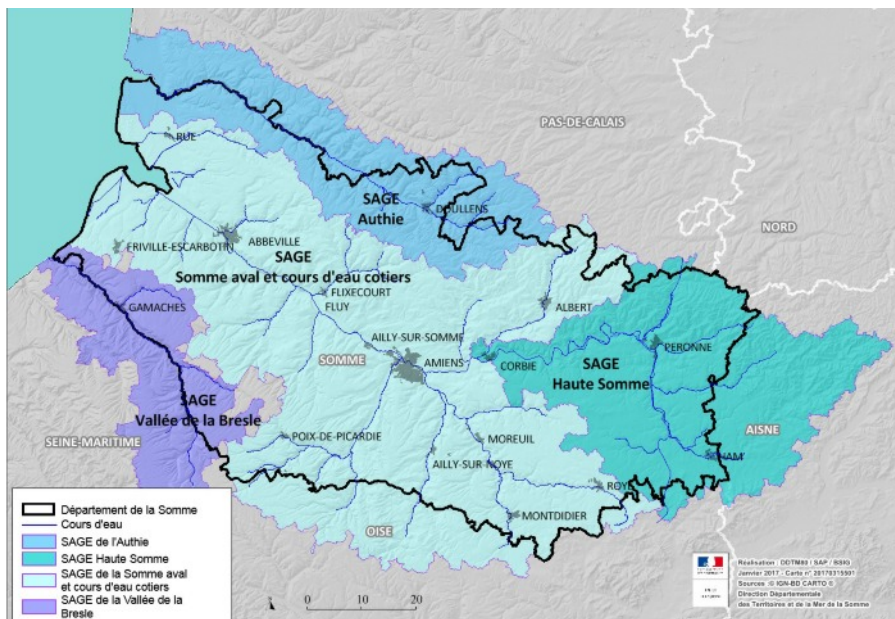
« Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités mentionnés à l'article L 214-2.

Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD) dans les conditions et les délais qu'il précise. »

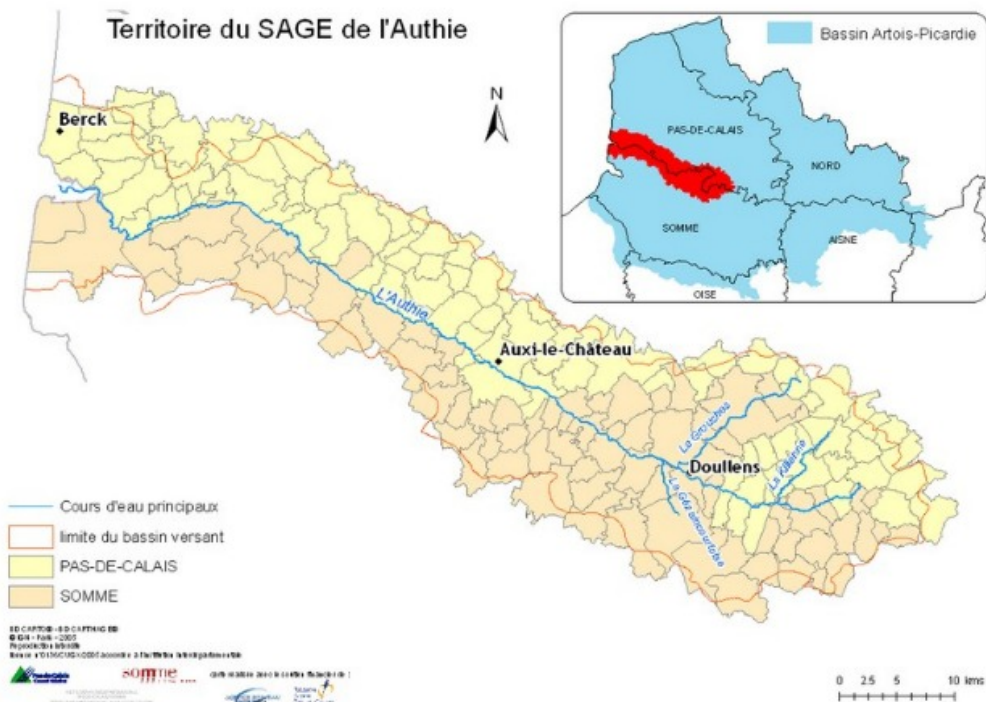
3

Les SAGE dans le Somme

La Somme compte 4 SAGE. Ces derniers, délimités par bassin versant, sont à cheval avec les départements limitrophes. Le SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers est celui qui couvre la plus grande partie du territoire.



Les zones grises entre les SAGE Vallée de la Bresle et Somme Aval proviennent du fait que les délimitations retenues pour définir les périmètres ne sont pas les mêmes. (Raisonnement en termes d'unité hydrographique ou par délimitations administratives).



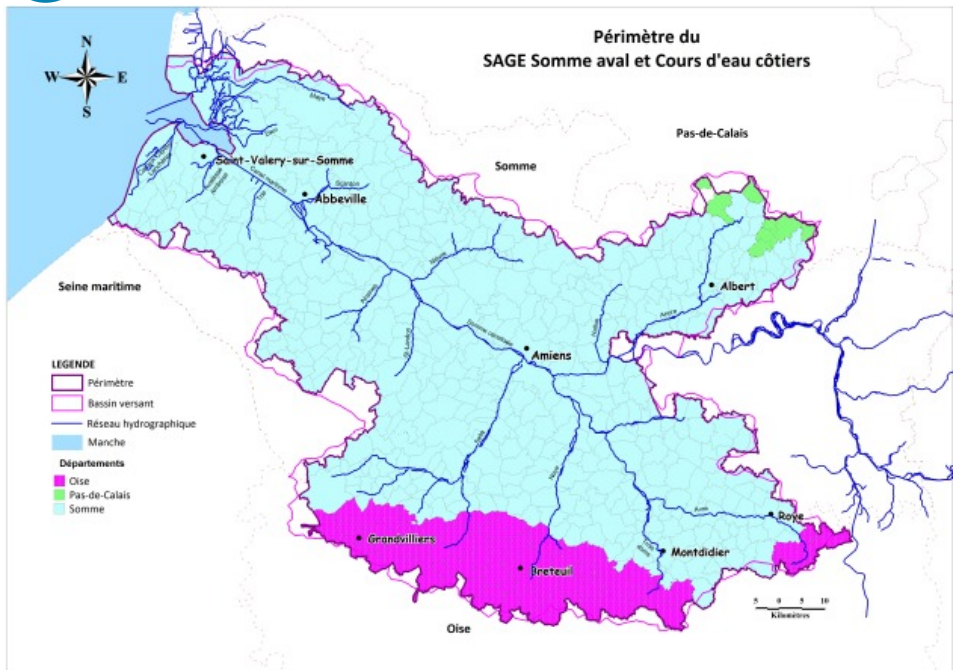
Ce SAGE, localisé au nord du département, comprend 156 communes (75 220 hab) pour une superficie de 1 000 km² (83 communes dans le Pas-de-Calais et 73 communes dans la Somme) et 150 km de cours d'eau.

La structure porteuse du SAGE est l'institution interdépartementale Pas-de-Calais / Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie.

Les enjeux du SAGE sont de :

- ▶ protéger les eaux souterraines et garantir la ressource en eau potable,
- ▶ améliorer la qualité des eaux superficielles en luttant notamment contre l'érosion des sols,
- ▶ gérer les milieux aquatiques de façon à préserver la richesse biologique et à favoriser le bon fonctionnement hydraulique,
- ▶ favoriser le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement.

Le projet de SAGE est actuellement en cours d'élaboration (phase de rédaction).



Le principal SAGE du département couvre une superficie de 4 530 km² (427 000 hab) sur 569 communes de 3 départements (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise et 8 dans le Pas-de-Calais) et 820 km de cours d'eau.

La structure porteuse du SAGE est le syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA).

Les enjeux du SAGE portent sur :

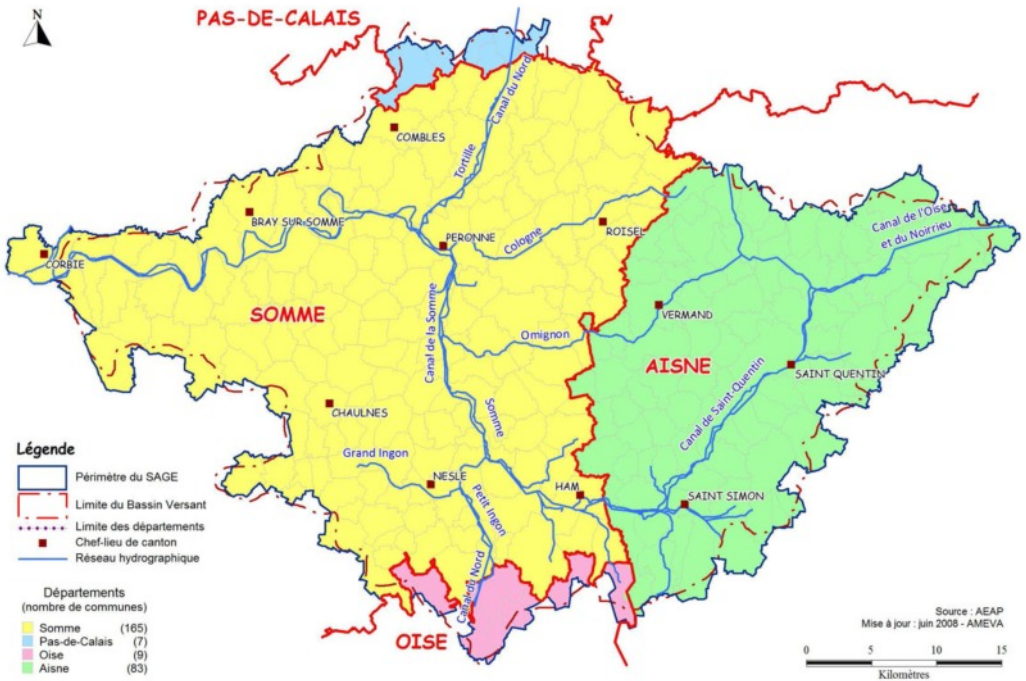
- ▶ La qualité des eaux superficielles et souterraines,
- ▶ La quantité de la ressource en eau,
- ▶ Les milieux naturels aquatiques et usages associés,
- ▶ Les risques majeurs,
- ▶ La communication et gouvernance.

Le projet de SAGE est actuellement en phase de consultation administrative (l'enquête publique est prévue pour la fin 2018, début 2019).

La CLE a été installée le 16 janvier 2012 par le Préfet de la Somme. L'état des lieux et le diagnostic ont été validés en mai 2016. La CLE a validé le 1^{er} mars 2017 la stratégie du SAGE et le projet de SAGE le 15 mars 2018

Les règles à venir du SAGE concernent plusieurs axes :

- 1 - limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau
- 2 - gérer les eaux pluviales
- 3 - protéger les zones humides
- 4 - compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant



Ce SAGE, d'une superficie de 1 850 km² compte 264 communes (200 000 hab) réparties sur 4 départements (165 dans la Somme, 83 dans l'Aisne, 9 dans l'Oise et 7 dans le Pas-de-Calais), 260 km de cours d'eau et 150 km de canaux.

La structure porteuse du SAGE est le syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA).

Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- ▶ préserver et gérer la ressource en eau,
- ▶ préserver et gérer les milieux aquatiques,
- ▶ gérer les risques majeurs,
- ▶ communication et gouvernance.

Ce SAGE a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 15 juin 2017. Il est en phase de mise en œuvre.

Les règles du SAGE sont :

- 1 - protéger les zones humides du territoire
- 2 - limiter la création de nouveaux plans d'eau

PRESENTATION DU BASSIN VERSANT DE LA BRESLE



Ce SAGE couvre une superficie de 748 km² sur 113 communes (78 000 hab) répartie sur 3 départements (59 dans la Somme, 11 dans l'Oise et 43 en Seine-maritime) et 120 km de cours d'eau.

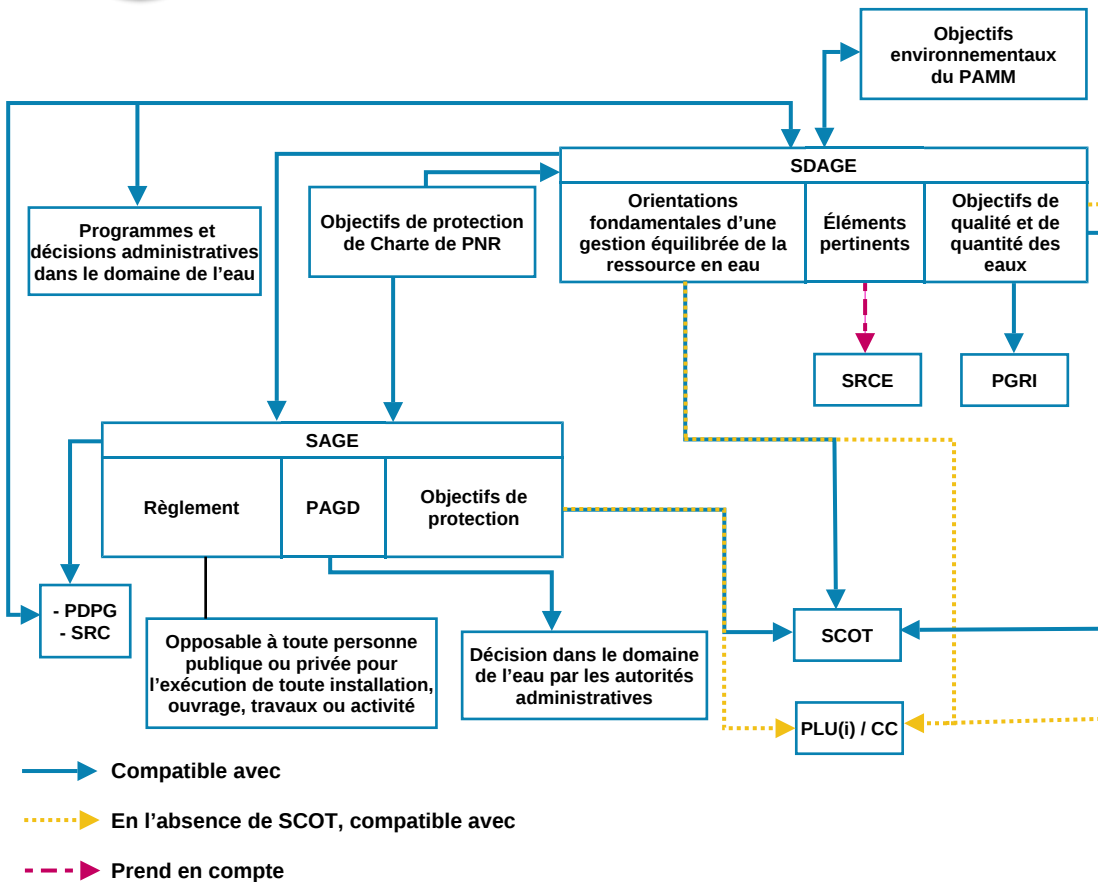
La structure porteuse est l'institution interdépartementale Oise / Seine-maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle.

Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- ▶ préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source,
- ▶ préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques,
- ▶ maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations,
- ▶ gérer durablement la ressource en eau potable,
- ▶ faire vivre le SAGE.

Ce SAGE identifié par le SDAGE Seine Normandie comme nécessaire, a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 18 août 2016. Les règles sont :

- 1 - modalités de consolidation ou de protection des berges
- 2 - gérer les ouvrages hydrauliques en fonctionnement dans le lit mineur
- 3 - compenser la dégradation de zones humides
- 4 - limiter la création de nouveau plans d'eau
- 5 - préserver le lit mineur des cours d'eau



PDPG : Plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles.

PAMM : Plan d'action pour le milieu marin

PGRI : Plan de gestion des risques inondation

SRC : Schéma régional des carrières

PNR : Parc naturel marin

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

PLU(i) : Plan local d'urbanisme (intercommunal)

CC : Carte communale

La direction départementale des territoires et de la mer a pour mission de rédiger et d'effectuer un suivi du plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT). Celui-ci traduit en actions concrètes et localisées les orientations des SDAGE Seine-Normandie et Artois-Picardie et leur plan de mesures.

Le PAOT 2016-2018 couvre la première partie du SDAGE 2016-2021. Il se présente d'une part sous la liste d'actions classées selon 4 domaines principaux (agriculture, assainissement, industrie et milieux aquatiques) et d'autre part sous la forme de fiches par masse d'eau comprenant l'analyse de leur état, l'année d'atteinte du bon état et les mesures retenues par domaine pour atteindre cet objectif.

La DDTM (en partenariat avec la DREAL Hauts de France), en plus de sa participation active à la commission locale de l'eau, encadre et accompagne l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE. Elle intervient à de nombreuses reprises, notamment pour :

- ▶ organiser les consultations sur la délimitation du périmètre et la création de la CLE, ainsi que pour l'enquête publique avant approbation du SAGE,
- ▶ préparer les arrêtés consécutifs,
- ▶ apporter toute information utile à l'élaboration et à la mise en œuvre du SAGE, en particulier sur les objectifs prioritaires de la politique de l'eau et les évolutions réglementaires,
- ▶ assurer une cohérence entre les SAGE,
- ▶ instruire les déclarations et les demandes d'autorisation de travaux soumis à la police de l'eau et de l'environnement,
- ▶ vérifier l'application des règles.



AMÉNAGEMENT ET PROSPECTIVE



ÉCONOMIE AGRICOLE



ENVIRONNEMENT ET LITTORAL



RISQUES ET SECURITÉ ROUTIÈRE



HABITAT ET CONSTRUCTION



SERVICES TERRITORIAUX

Directeur de la publication : Jacques Banderier

**Conception : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
service aménagement et prospective**

**Réalisation : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
service aménagement et prospective / service environnement et littoral
bureau de la connaissance et de la prospective / bureau des politiques de l'eau et de la nature**